

HAIES BOCAGÈRES

ARBRES INTRA-PARCELLAIRES



Sur le bassin de la Chère, du Don et de l'Isac



**Deux accompagnements
vous sont proposés**

***Vous êtes agriculteur·trice ou
propriétaire de foncier agricole ?
Vous avez un projet de plantation ?***

Le **Syndicat** vous accompagne dans votre projet de plantation de haies bocagères et d'arbres en intra-parcellaire avec un accompagnement clé en main !

**PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
PAR LE SYNDICAT: APPELEZ
AVANT LE 31 MAI POUR
LANCER VOTRE PROJET !**

plantations@cheredonisac.fr 

06 38 17 02 37



Le Syndicat Chère Don Isac accompagne les porteurs de projets, financièrement et techniquement à la mise en place de deux aménagements en faveur de la préservation du bocage :

- **La plantation de haies bocagères** (haie simple, double ou triple, à plat ou sur talus),
- **La plantation d'arbres en intra-parcellaire** (hors verger).



Les rôles essentiels de l'arbre

Cadre de vie
Plus-value paysagère



Refuge pour les
auxiliaires des cultures



Source de
fourrage

Habitat essentiel
à la biodiversité



Effet brise vent

Stockage de
carbone



Continuité écologique
Circulation des espèces



Production de
bois



Productivité et bien être animal

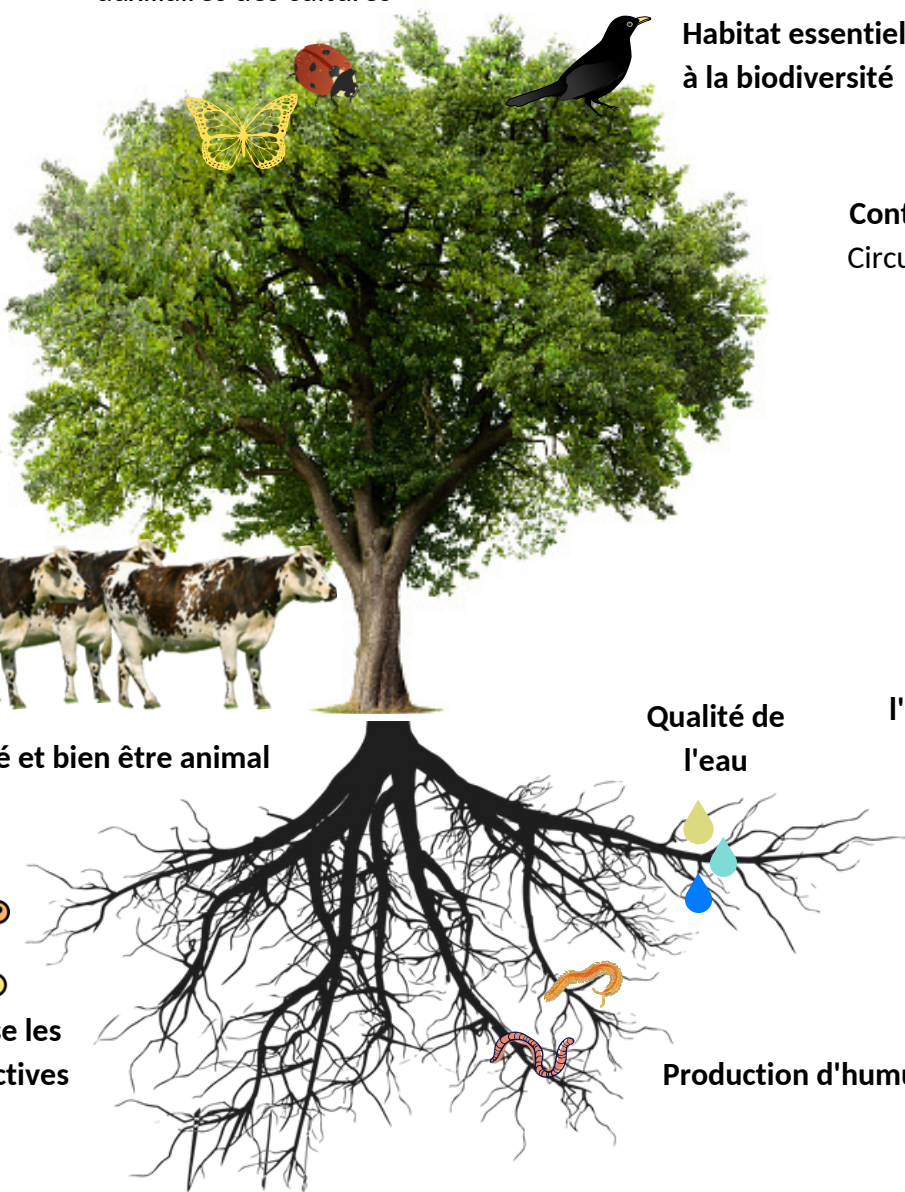
Réduction du
ruissellement et de
l'érosion des parcelles

Qualité de
l'eau

Métabolise les
matières actives



Production d'humus



Deux dispositifs subventionnés

Haies bocagères

Haie bocagère à une, deux, trois rangées de végétation, à plat ou sur talus/billon

Reste à charge estimatif :

2,4€ HT/mètre linéaire pour une **haie simple**

2,8€ HT/ml pour une **haie sur billon**

4,7€ HT/ml pour une **haie double**

Ecartement des plants : 1m

Arbres en agroforesterie

Alignements d'arbres en intra-parcellaire

Reste à charge estimatif :

2,4-3,9 €/arbre

Ecartement des arbres : 5-10 m

Ecartement des alignements : 20-50 m

(sauf parcours à volailles : 10-50m)

Diminution prévue du reste à charge des projets, prix susceptibles de baisser en 2025 !

Les conditions d'éligibilités

- 1) Plantations sur parcelles agricoles ou en continuité de haies bocagères existantes
- 2) Communes éligibles (liste en fin de document)
- 3) Entretenir les 5 premières années et maintenir 80% de réussite sur la reprise des plants
- 4) Plantations à l'hiver 2025-2026
- 5) Projet minimal : 150 mètres linéaires de haie / 45 arbres en intra-parcellaire

Travaux pris en charge

- Réalisation de talus et billon
- Réalisation des plantations de plants bocagers (espèces sauvages et locales)
- Pose de protections contre le gibier
- Pose de paillage en bois déchiqueté (issu de l'entretien des haies)



